

Loi

Générale

modern

Loi n° 27/AN/98/4ème L portant approbation du compte financier de l'exercice 1996 du Port Autonome International de Djibouti (P.A.I.D.).

n° 27/AN/98/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 novembre 1998

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1998

Date du numéro
15 novembre 1998

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU la loi n°148/AN/80 du 05 novembre 1980 portant création et statut du Port Autonome International de Djibouti

VU la loi n°147/AN/91 portant organisation financière des établissements publics du 19 août 1991

VU la délibération n°1/MTT/98 du Conseil d'Administration du Port approuvant le compte définitif de l'exercice 1996 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le compte financier du Port Autonome International de Djibouti (P.A.I.D.) pour l'année 1996 qui dégage les résultats suivants : FONCTIONNEMENT : Produits..... 3 219 932 179 FDJ Charges..... 3 505 288 629 FDJ Résultat.....

– 285 356 450 FDJ CAPITAL : Emplois stables..... 4 115 615 452 FDJ Ressources durables..... 4 199 099 581 FDJ

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON